



**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Jennifer BONINO, Laurent POULOT, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mustapha BAMBA à Bakhta MAÏCHE ;
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;
Barbara EZELIS à Alain BOCCARA ;
Thierry MANSION à Pascale ANDRIANASOLO.

Était absent :

Raouf BAKHA

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jean-Luc LEROY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est rappelé que les emplois de la commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les créations des emplois résultent des besoins de la collectivité pour répondre à une meilleure organisation des services.

Les créations de poste ont pour objectif de développer des activités dans un contexte de nouveauté et de modification de l'organisation de travail interne.

Il est nécessaire de mettre à jour les effectifs en termes de besoin.

Il convient donc de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de services pour les motifs réglementaires suivants :

- ✚ Pour des raisons liées à un accroissement temporaire d'activité,
- ✚ Pour des raisons liées à un accroissement saisonnier d'activité,
- ✚ Pour des raisons de besoins de services et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions,
- ✚ Pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer,
- ✚ Pour des besoins de continuité de service et pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il convient également de supprimer les emplois suivants pour les motifs réglementaires suivants :

- ✚ Pour régularisation des effectifs suite aux départs de la collectivité,

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal, afin de maintenir et de pérenniser les organisations de certains services :

Direction de la petite enfance

Suite à un départ en retraite et à une régularisation de création de poste selon le projet d'organisation du service :

- ✚ **Supprimer** un poste permanent d'agent administratif de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 10 octobre 2022 ;
- ✚ **Supprimer** un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants à compter du 10 octobre 2022 ;

En contrepartie, pour remplacer un agent auxiliaire de puériculture au grade d'agent de maîtrise qui va occuper les missions d'éducateur de jeunes enfants et qu'il convient de remplacer sur ses missions actuelles :

- ✚ **Créer** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1er novembre 2022 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 911-1 pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités

prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction aménagement et cadre de vie

Il a été décidé de ne pas renouveler un marché d'entretien aux espaces verts et de recruter 2 agents des espaces verts pour réaliser les missions exercées dans le cadre de ce marché :

- ✚ **Créer** deux postes permanents d'agent des espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction des affaires sociales et politiques de la ville

Pour répondre à un besoin en animation au centre socioculturel lors des vacances scolaires,

- ✚ **Créer** un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un besoin saisonnier d'agent d'animation socioculturel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 10 octobre 2022 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à un personnel contractuel de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique dans la limite et pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris ;

Pour répondre à un besoin en accompagnement à la scolarité,

- ✚ **Créer** un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'agent d'animation à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 10 octobre 2022 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à un personnel contractuel de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaire, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;

Suite au non renouvellement de contrat de la responsable des affaires sociales et politiques de la ville et à une réorganisation des missions,

- ✚ **Supprimer** un poste permanent de responsable des affaires sociales et politiques de la ville à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au grade d'attaché à compter du 10 octobre 2022 ;

Direction des affaires culturelles

Suite à un départ en retraite d'un agent d'accueil à la médiathèque et pour pourvoir au remplacement,

- ✚ **Supprimer** un poste permanent d'agent d'accueil à la médiathèque à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✚ **Créer** un poste permanent d'agent d'accueil à la médiathèque à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

095-219504271-20221006-DL2022-0610-064-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Document Public - Secteur de l'Éducation

- ✚ **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu les délibérations relatives aux créations d'emplois et aux suppressions de postes ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28 septembre 2022 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les effectifs en terme de besoins ;

Considérant que les emplois de la commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de service pour des raisons d'accroissement temporaire d'activité, pour des raisons d'accroissement saisonnier d'activité, pour des raisons de besoins de service et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer et pour des besoins de continuité de service pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant l'avis favorable du comité technique du 28 septembre 2022 sur les suppressions de postes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

Direction de la petite enfance

- ✚ **SUPPRIME** un poste permanent d'agent administratif de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 10 octobre 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221006-DL2022-0610-064-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

- ✚ **SUPPRIME** un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants à compter du 10 octobre 2022 ;
- ✚ **CREE** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1er novembre 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction aménagement et cadre de vie

- ✚ **CREE** deux postes permanents d'agents des espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction des affaires sociales et politiques de la ville

- ✚ **CREE** un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un besoin saisonnier d'agent d'animation socioculturel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 10 octobre 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à un personnel contractuel de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique dans la limite et pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris ;
- ✚ **CREE** un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'agent d'animation à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 10 octobre 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à un personnel contractuel de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaire, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;
- ✚ **SUPPRIME** un poste permanent de responsable des affaires sociales et politiques de la ville à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au grade d'attaché à compter du 10 octobre 2022 ;

Direction des affaires culturelles

- ✚ **SUPPRIME** un poste permanent d'agent d'accueil à la médiathèque à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ✚ **CREE** un poste permanent d'agent d'accueil à la médiathèque à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2023,

095-219504271-20221006-DL2022-0610-064-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
@Compta63 - Préfecture de Mayenne

- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- ✚ **PRÉCISE** que la rémunération des agents contractuels sera calculée au maximum par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle,
- ✚ **PRÉCISE** que pour les emplois permanents, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- ✚ **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	18 OCT. 2022
Publié le.....	18 OCT. 2022
Notifié le.....	18 OCT. 2022
Montmagny, le.....	18 OCT. 2022
Le Maire Patrick FLOQUET	



Fait à Montmagny, le 06 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221006-DL2022-0610-064-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Acte à classer

DL2022-0610-064

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-18T15-23-47.01 (MI240565799)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20221006-DL2022-0610-064-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Création, suppression de postes et autorisation de
recourir à du personnel contractuel

Date de décision : 06/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Acte : [DL2022-0610-064 Création et
suppression de postes.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/10/22 à 14:28

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 18/10/22 à 14:28

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 18/10/22 à 14:37

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 18/10/22 à 15:23

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 18/10/22 à 15:29